

# ***L'entreprise face à une procédure de faillite***

Petit-déjeuner des PME et des start-up  
7 juin 2019

Sandy Cibrario – Substitute-Directrice

# Présentation:

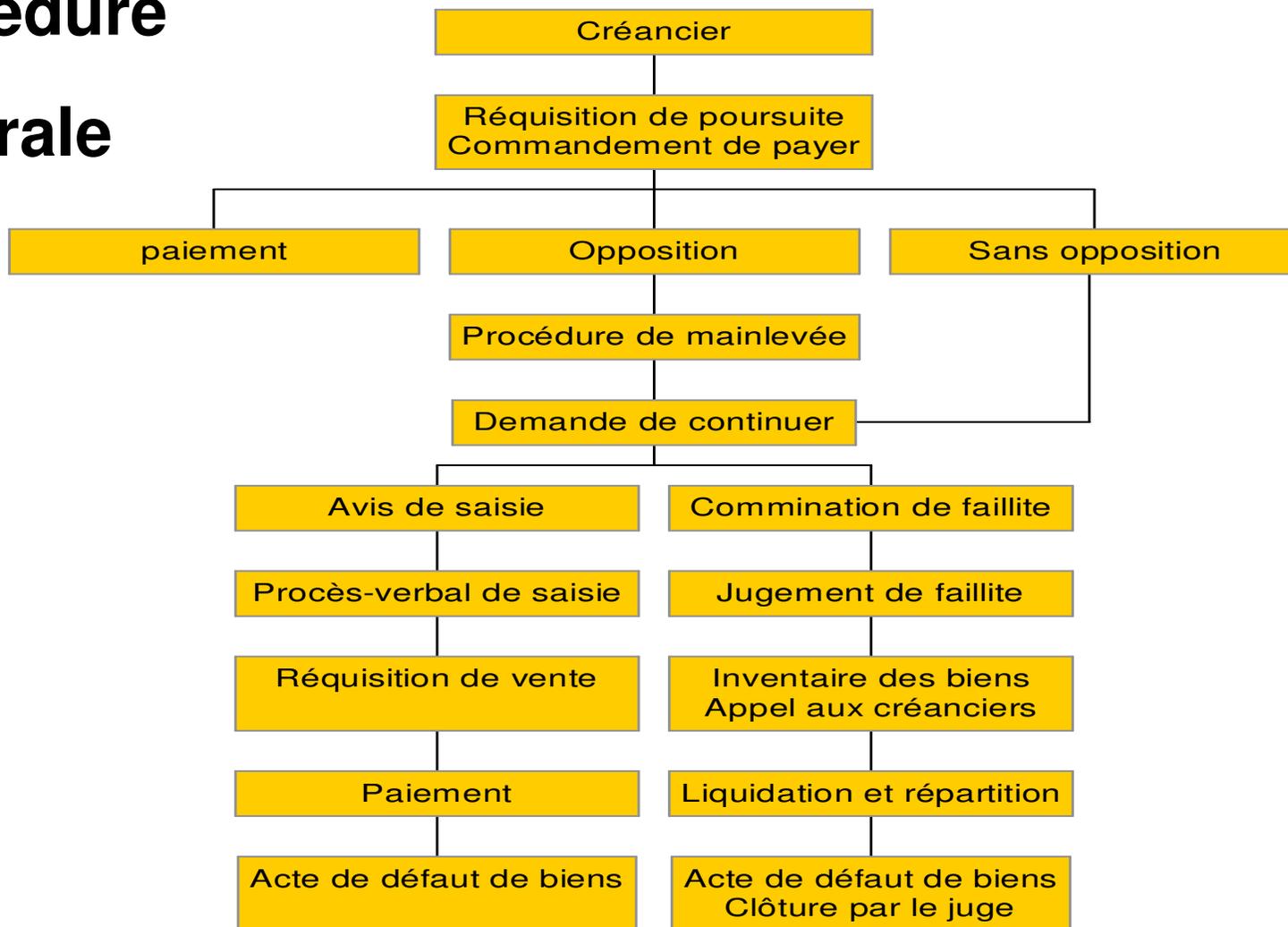
- Principales base légales
- Procédure générale et sans poursuite préalable
- Les types de faillites
- Le recours contre le jugement de faillite
- Statistiques
- Suspension de la faillite
- Liquidation sommaire/ordinaire
- Obligations et devoirs des organes de gestion
- Responsabilité des organes de gestion
- Ordre des créanciers et créance de l'administrateur
- Le site internet des OPF

# Principales bases légales

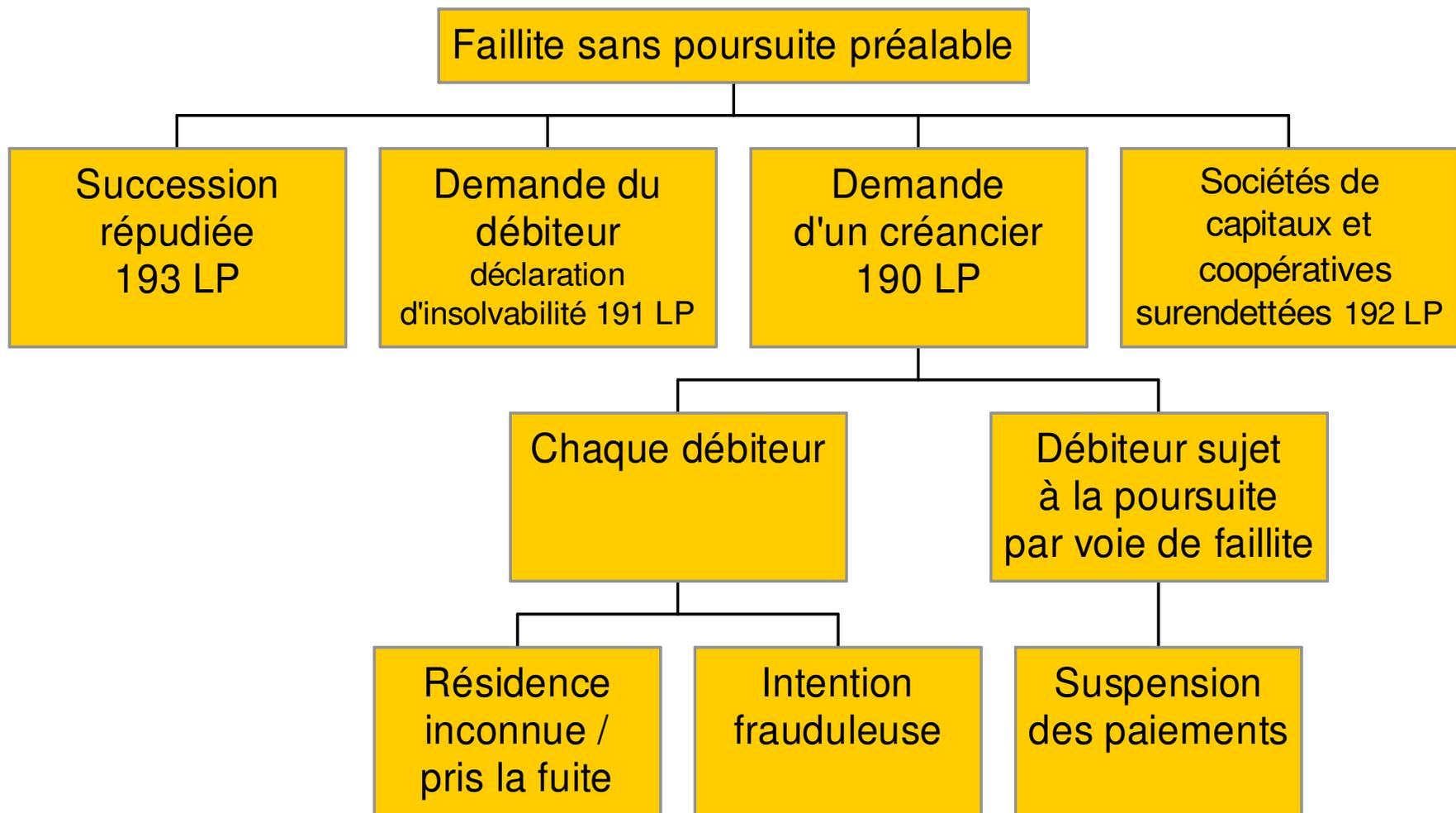
- Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)
- Ordonnance sur l'administration des offices de faillite (OAOF)
- Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP)
- Ordonnance sur la réalisation forcée des immeubles (ORFI)



# Procédure générale



# Procédure sans poursuite préalable



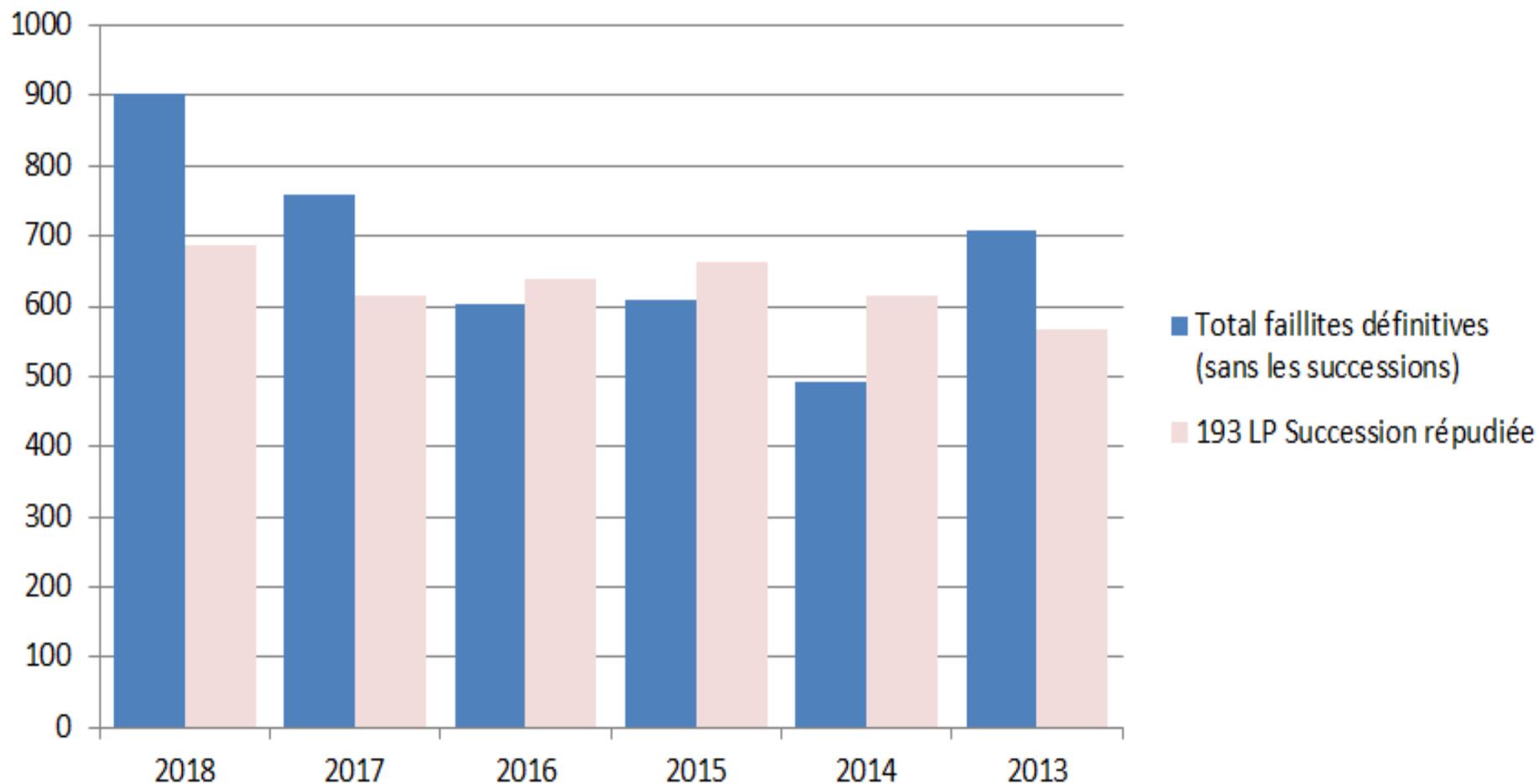
# Les types de faillites

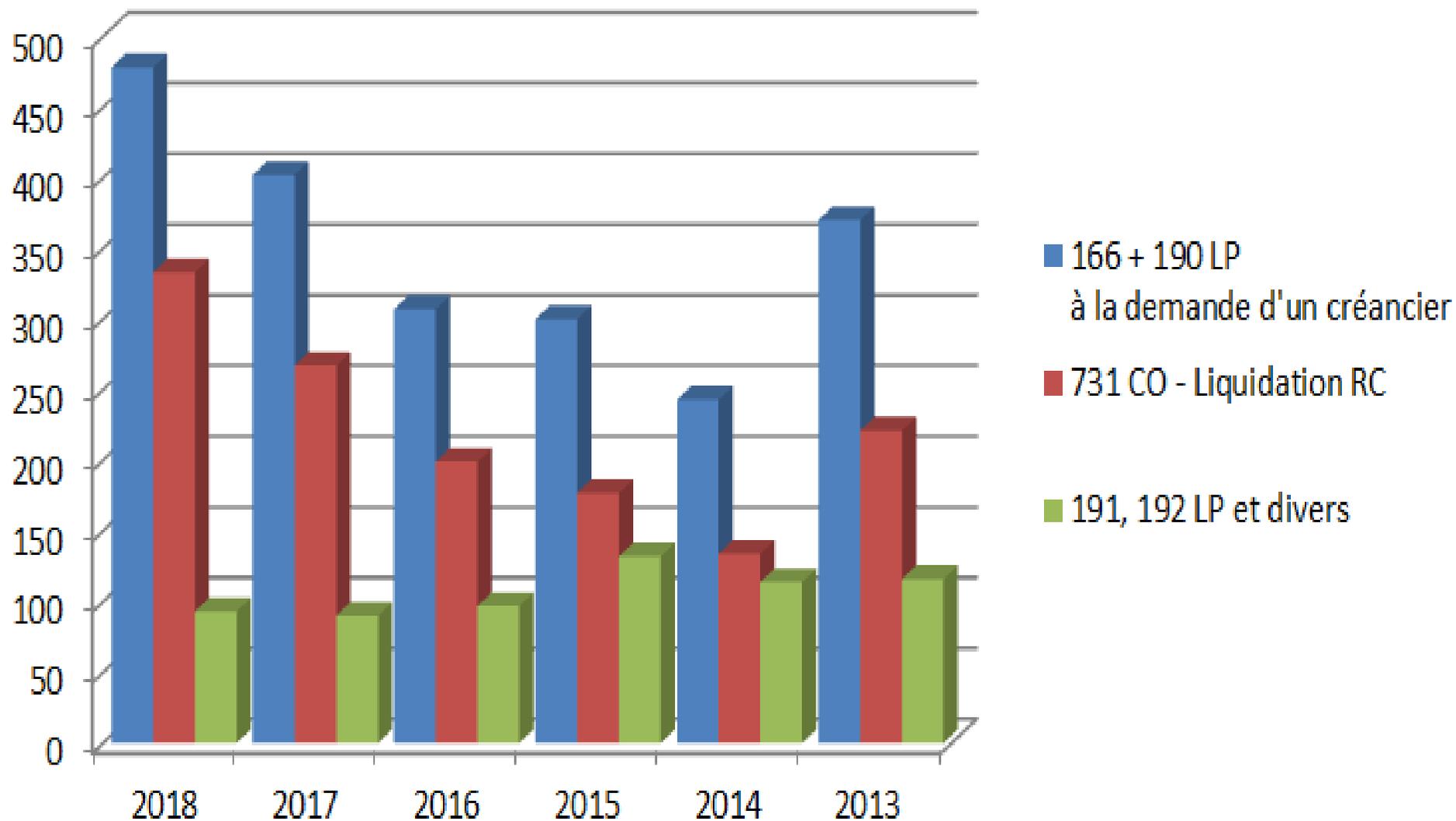
- 166 LP: requête d'un créancier après poursuite
- 190 LP: requête d'un créancier sans poursuite préalable
- 191 LP: requête du débiteur (faillite personnelle)
- 192 LP: faillite d'office sans poursuite préalable  
(dépôt de bilan, non homologation d'un concordat, sursis concordataire révoqué)
- 731b CO: requête du RC, carences dans la société
- 193 LP: succession répudiée

# Le recours contre le jugement de faillite:

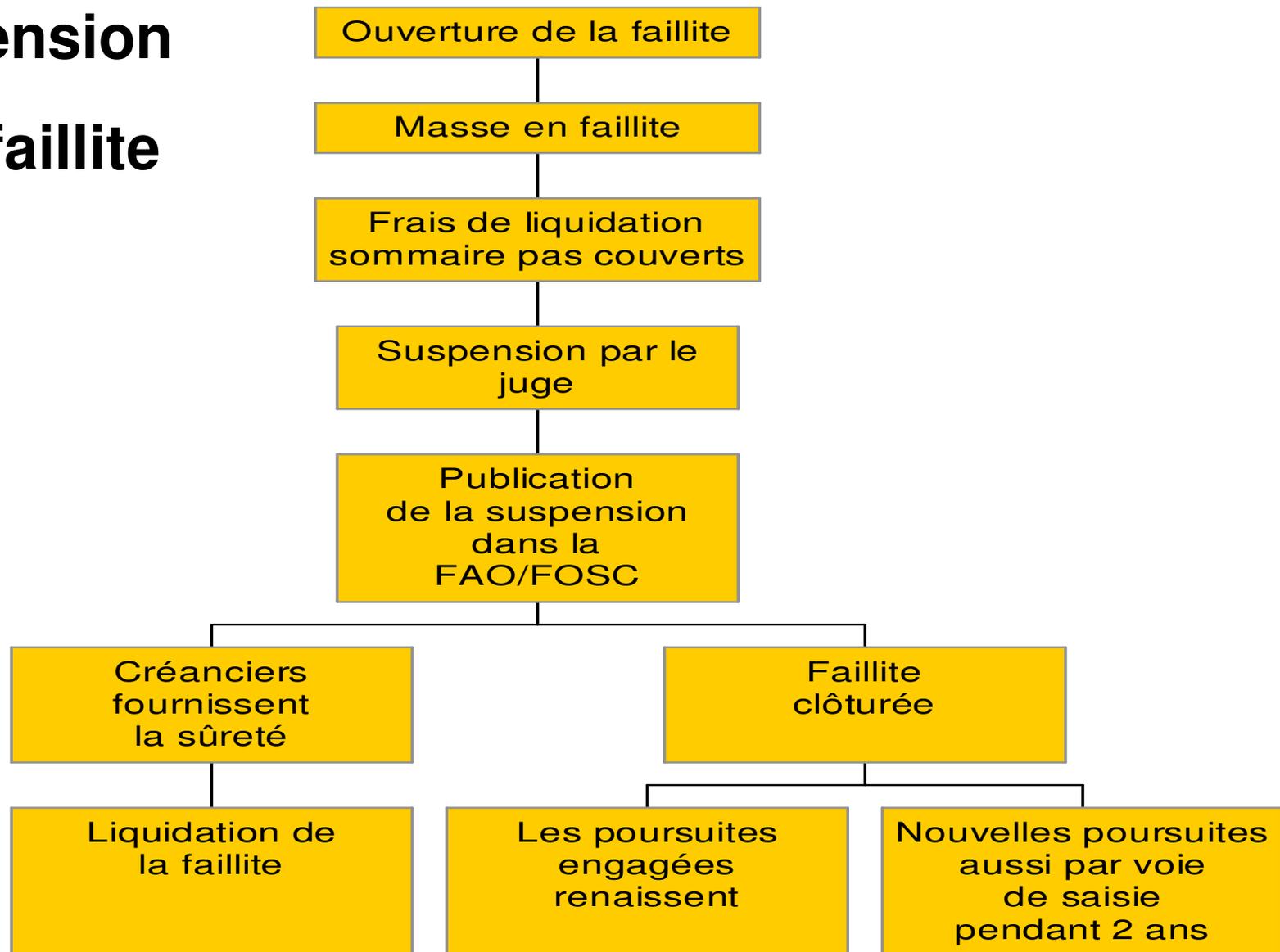
- 174 LP
- Cour de Justice
- Délai: 10 jours
- Conditions: le débiteur a payé la poursuite ou le créancier a retiré la poursuite

# Statistiques

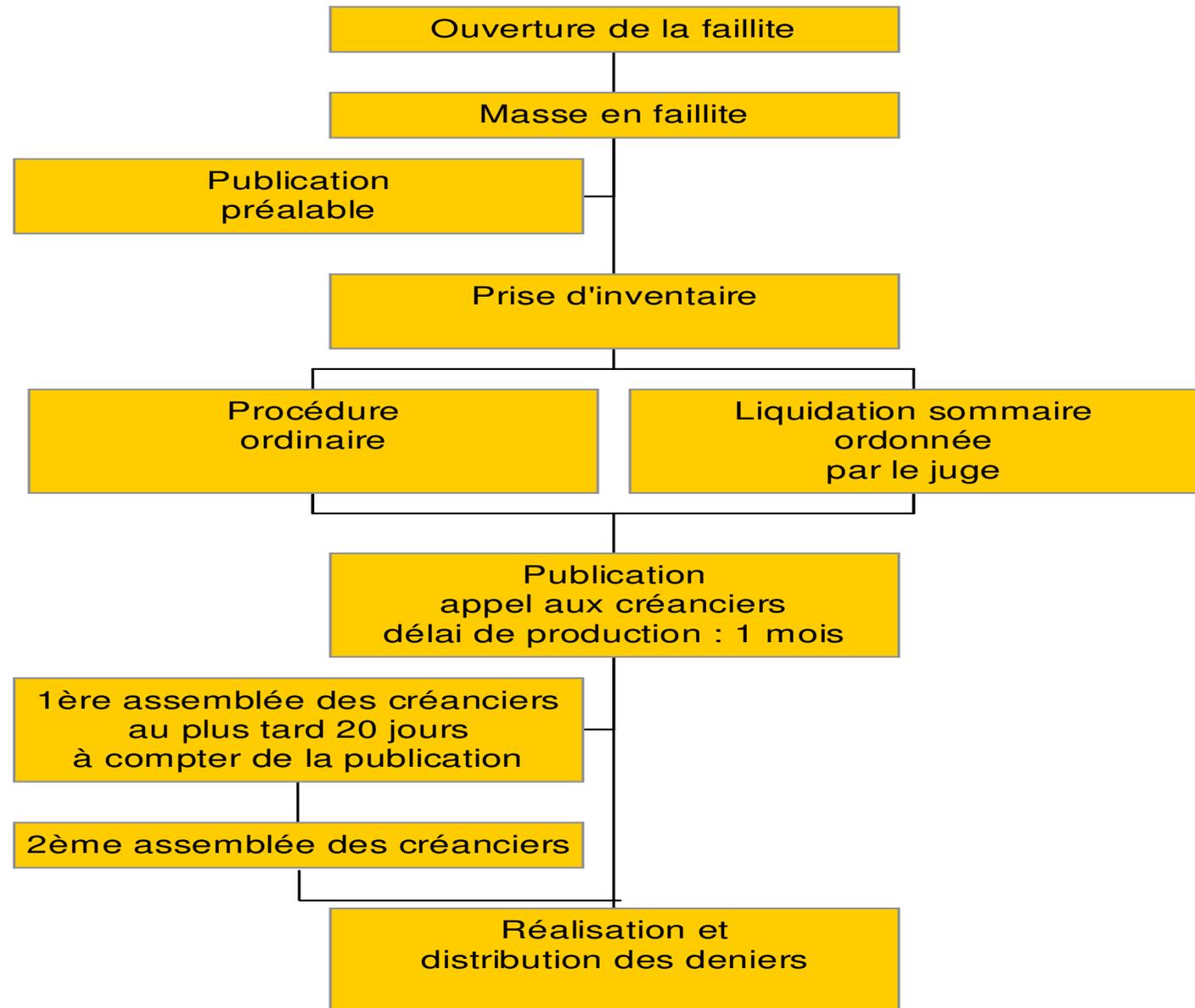




# Suspension de la faillite



# Liquidation sommaire ordinaire



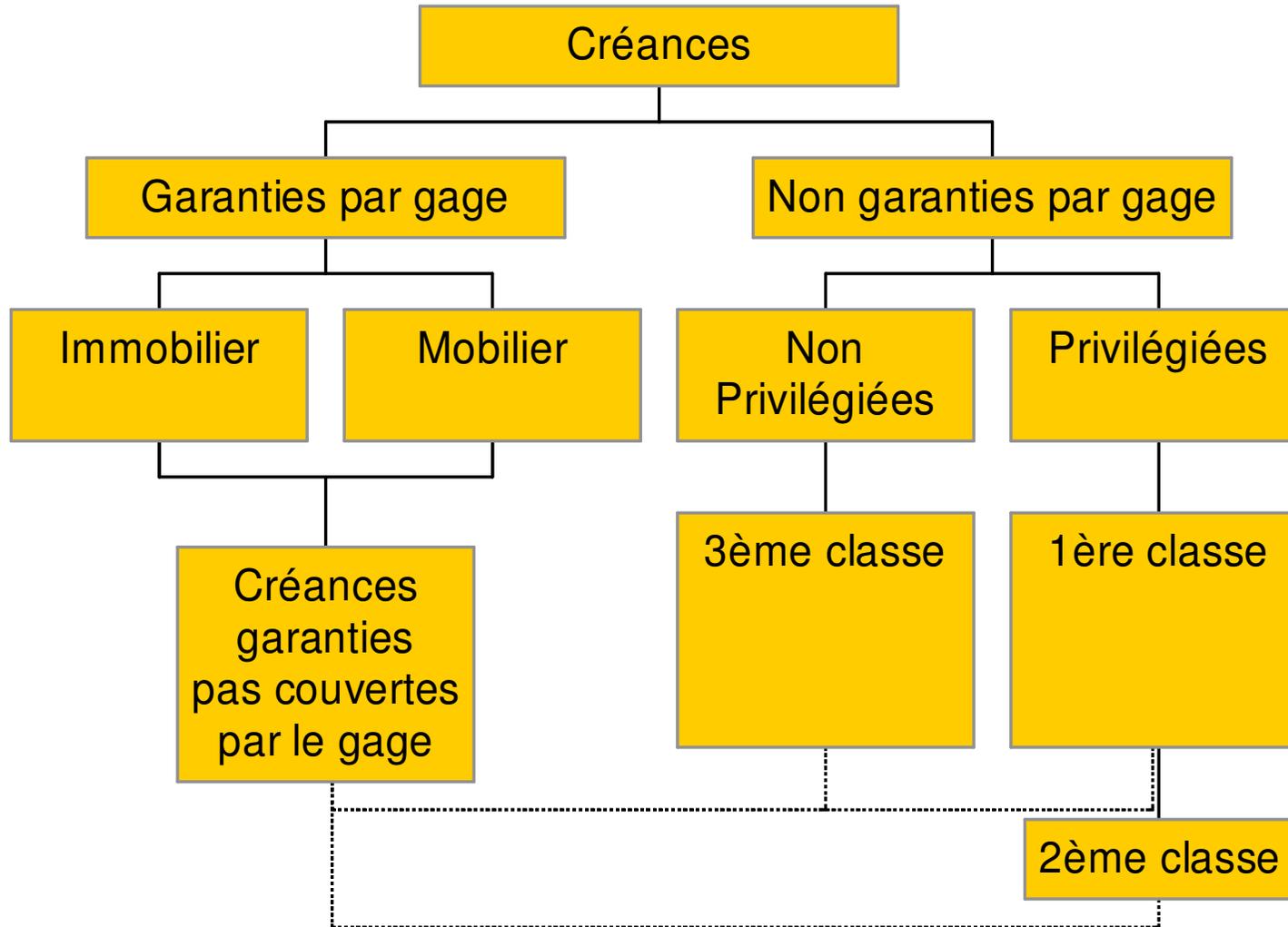
# Obligations et devoirs des organes de gestion

- 222 LP Obligation de renseigner et de remettre les objets
- 228 LP Déclaration du failli sur l'inventaire
- 229 LP Coopération du failli
- 244 LP Examen des productions
- 325 CP Etablir et conserver la comptabilité
- Voir également art. 29, 289, 290, 292, 323, 324 CPS

# Responsabilité des organes de gestion

- Art 754 al. 1 CO  
Les membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion ou de la liquidation répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'ils leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.
- Art 725 CO
- Art 87ss LAVS, 70 LAI, 75ss LPP

# Ordre des créanciers



# Créance de l'administrateur

Le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser que le privilège de collocation que le travailleur peut faire valoir en vertu d'un contrat de travail pour ses créances nées pendant le semestre précédant immédiatement l'ouverture de la faillite ne vaut que pour le travailleur dont le besoin de protection est accentué, par exemple celui qui est nettement dépendant de son employeur et qui, vu sa subordination ne peut, en cas de difficultés financières de l'entreprise, prendre en temps utile des dispositions et qui n'a aucune influence décisive sur le fonctionnement et la politique de l'entreprise. **Ce n'est pas le cas de l'administrateur avec signature individuelle, directeur d'une société anonyme. Ce dernier n'a pas droit au privilège 1<sup>ère</sup> classe. Il doit être colloqué en 3<sup>ème</sup> classe (ATF 118 III 48 ss, JdT 1994 II 132)**

# Le site internet des OPF <http://www.ge.ch/opf>

## OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

### Actualités

- Demande de non-divulgateion d'une poursuite
- Les nouvelles prestations Demander un extrait du registre des poursuites et Vérifier un extrait du registre sont en ligne

### Informations

-  Mise en oeuvre progressive de l'avis de dépôt de l'état de collocation et du tableau de distribution des deniers dans le cadre de saisies de revenus et de distributions de fonds issus des ventes de biens mobiliers
-  Permanence téléphonique du service juridique
-  Annexes aux réquisitions - information pour les créanciers
-  A savoir avant d'effectuer le paiement d'une poursuite

## BIENVENUE



Précisions sur les extraits de poursuites délivrés par l'Office des poursuites.

Faillite : procédure étape par étape avec de nouveaux documents mis en ligne.

Extrait du registre des poursuites et attestation de non-faillite en ligne

### Consultez l'ensemble de l'actualité

#### Agenda



L'une de nos ventes vous intéresse?

[> suite](#)

#### A lire



Les publications des OPF

[> suite](#)

#### A découvrir



Portail des poursuites en ligne

[> suite](#)

### guichets de l'Office des Poursuites

- Caisses: 3 minutes
- Notifications: 4 minutes
- Lun. - ven, de 8:30 à 15:30
- Affluence et jours fériés

### Actuel

- Réseaux sociaux 

### Démarches en ligne

-  e-démarches : attestations

### Liens

- FAO
-  FOSC
-  OPF Vaud
- Autorité de surveillance des OPF
-  Office fédéral de la justice
-  Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse
-  Programme cantonal de lutte contre le surendettement

### Pratique

- Formulaires
- Annuaire OP

### Publications

- Publications

### Bases légales

-  LP
- LaLP
- Directives OF
- Directives OP
- Minimum vital

### Contact

- Offices des poursuites et des faillites
- Adresses



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des finances et des ressources humaines  
Office cantonal des faillites

# Merci de votre attention !

## Contact :

**Département des finances et des ressources humaines**

Office cantonal des faillites

Route de Chêne 54

1208 Genève

Tél : +41 22 388 89 89 - Fax : +41 22 388 89 88

[www.ge.ch/opf](http://www.ge.ch/opf)